

Date de mise en ligne : 30 octobre 2024

**ARRETE N° 2024 /364**

page 2024 /384

**AUTORISATION SDIS 58 - EXERCICE SUR LA VOIE PUBLIQUE**

**LE SAMEDI 16 NOVEMBRE 2024 – DE 07H00 A 12H00**

**6.1 Police Municipale**

Le Maire de La Charité-sur-Loire,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de la Sécurité Intérieure et ses articles L 131-1 et L 131-2-1,  
VU le Code de la Route et les textes subséquents,  
VU les règlements et arrêtés municipaux concernant la circulation dans l'agglomération de La Charité sur Loire et notamment l'arrêté n° 83 du 31 juillet 1981 réglementant la circulation et le stationnement,  
VU la demande du SDIS 58, représenté par le Lieutenant Fabrice GUIGNOT en date du 28/10/ 2024,  
CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation sur plusieurs voies de circulation pour permettre des exercices de secours routier.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le SDIS 58 est autorisé, dans le cadre d'une formation en secours routier à effectuer des exercices sur le domaine public, le samedi 16 novembre 2024, entre 07h00 et 12h00.

**ARTICLE 2 :** Les voies publiques concernées sont :

- Rue de Gérigny
- Impasse du corbier

**ARTICLE 3 :** Les exercices se feront sur une seule voie de circulation. Le SDIS 58 en charge des exercices est tenue de veiller à la circulation et à la sécurité tant des piétons qu'à celle des automobilistes au droit des exercices. La circulation devant être maintenue pendant toute la durée des manœuvres.

**ARTICLE 4 :** La fourniture de la signalisation réglementaire et la mise en place sont à la charge du SDIS 58.

**ARTICLE 5 :** Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté est inscrit au Registre des Arrêtés de la ville de La Charité-sur-Loire.

**ARTICLE 7 :** La Direction Générale des Services, la Direction des Services Techniques, la Police Municipale, la Brigade de gendarmerie, et d'une manière générale, tous les services assermentés, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8 :** En application des dispositions du décret N°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation dans le délai de 2 mois devant le Tribunal Administratif de Dijon par voie postale au 22 Rue d'Arras – 21000 DIJON ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou <https://citoyens.telerecours.fr>

Fait à La Charité-sur-Loire,  
Le 28 octobre 2024



Pour le Maire, par délégation,  
Le 1er Adjoint,  
Jean-Claude CHARRET